

DECISION N°DS-2025-040
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MONSIEUR PIERRE-OLIVIER CHAUMET
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats aux élections des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, BIATSS et usagers aux conseils centraux de l'Université Paris 8 pour le conseil d'administration du 14 février 2025 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025 ;

Vu la décision n°RESU-2025-002 portant proclamation des résultats à l'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, Monsieur Arnaud LAIMÉ, la délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Olivier CHAUMET, Vice-Président du Conseil d'Administration, à l'effet de signer tous les actes de gestion, à l'exception des mesures d'ordre public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Olivier CHAUMET, la délégation de signature est accordée à Monsieur André-Max BOULANGER, Vice-Président en charge des moyens et budget, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris 8, pour les actes de gestion financière seulement.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 05 mai 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégataire.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 05 mai 2025

Le Président de l'Université Paris 8
Arnaud LAIMÉ

